

Préparation à l'agrégation d'Histoire

Présentation

[Présentation en cours de modifications]

La préparation a été repensée pour tenir compte de la réforme du CAPES ainsi que des nouvelles exigences ministérielles en matière de formation continue. Désormais, en effet, les universités ont pour mission reconnue d'assurer la formation continue des enseignants du secondaire. Toute l'équipe pédagogique d'histoire se mobilise fortement pour cette préparation qui est une préparation de qualité et de proximité tout à la fois.

Pour l'heure la préparation à l'agrégation interne est à l'étude

Le concours d'agrégation d'histoire est un concours public du ministère français de l'Éducation nationale destiné à recruter des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire. Au même titre que les administrateurs civils, que les architectes et urbanistes de l'État et que les ingénieurs des ponts et chaussées, les professeurs agrégés de l'enseignement public sont des fonctionnaires de catégorie « A supérieure »

Les tâches et services statutairement définis pour les professeurs agrégés par l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 (article créé par le décret n°2007-1295 du 31 août 2007), le sont ainsi :

« Les professeurs agrégés participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement. Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation.

Ils assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège.

Ils peuvent exercer les fonctions de chef de travaux. Ces fonctions consistent à assurer, sous l'autorité directe du chef d'établissement, l'organisation et la coordination des enseignements technologiques et professionnels ainsi que la gestion des moyens mis en œuvre pour ces enseignements. Le chef de travaux conseille le chef d'établissement pour le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques. Il participe aux relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises.

Ils peuvent également être affectés dans des établissements d'enseignement supérieur. De plus, le fait d'avoir été lauréat de l'agrégation d'Histoire constitue très souvent une condition de facto pour pouvoir accéder, après le doctorat, à un poste d'enseignant-chercheur dans l'enseignement supérieur.

Il existe deux concours de l'agrégation d'histoire :

- Un concours externe, ouvert aux titulaires d'un master (ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur), ainsi qu'aux enseignants titulaires du CAPES
- Un concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents publics exerçant depuis au moins cinq ans, et pouvant justifier de la maîtrise ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur. Les épreuves du concours interne diffèrent sensiblement de celles du concours externe

Informations complémentaires : Voir le site de l' [enseignement supérieur et la recherche](#)

Admission

Admission : nécessité de justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité d'un master, ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post secondaires d'au moins cinq années, acquis en France ou dans un autre Etat, et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré, ou d'un diplôme conférant le grade de master, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 30 août 1999 (exemples : DESS, D.E.A. , diplôme d'ingénieur...) ou d'un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications

professionnelles. L'étudiant doit justifier de la condition de titre ou de diplôme pour s'inscrire au concours, si il a ou a eu la qualité d'enseignant titulaire de catégorie A, ou de maître contractuel des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel ou des professeurs des écoles. L'étudiant peut être dispensé de diplôme, si il est mère ou père d'au moins trois enfants, ou sportif de haut niveau.

Vous souhaitez candidater et vous inscrire ? Laissez-vous guider simplement en suivant ce [lien](#)

Infos pratiques :

- > Composante : UFR Arts et Sciences Humaines
- > Durée : 1 an
- > Type de formation : Formation initiale / continue
- > Lieu : Grenoble - Domaine universitaire

Contacts

Responsable pédagogique

Coulomb Clarisse
Clarisse.Coulomb@univ-grenoble-alpes.fr

Secrétariat de scolarité

Master ARSH
arsh-master@univ-grenoble-alpes.fr

Responsable formation continue

Formation continue ARSH
fc-arsh@univ-grenoble-alpes.fr

Programme

PLANNING TYPE D'UNE PRÉPARATION À L'AGRÉGATION

- Année précédant la préparation : suivre les cours des questions nouvelles, qui resteront l'année où l'on se présente : intégrés aux 2e années de master enseignement Parcours B pour certains, dans le cadre de la préparation agrégation pour les autres
- Fin juin : aller voir les oraux à Paris et étudier attentivement les rapports de jury des années précédentes
- Juillet et août : lire un manuel par question d'histoire et de géographie. Compter une semaine par manuel, ce qui fait 6 semaines de travail. Prendre un rythme régulier mais se réserver des moments de détente + 1 ou 2 semaines de vacances
- Septembre : établir un planning jusqu'aux écrits, programme de lectures en dehors des cours et d'apprentissage régulier. Le travail devient intensif et le reste jusqu'aux écrits : savoir avoir un rythme régulier et préserver un moment de détente par semaine

S'INSCRIRE AU CONCOURS SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (début juillet)

- Septembre à janvier : cours.
- Novembre / janvier : épreuves blanches (1 par mois)
- Fin janvier : concours blanc (4 jours consécutifs)
- Mi avril : écrits agrégation
- Fin avril : début de la préparation aux oraux (entraînements + séances collectives)
- Début juin : résultats d'admissibilité

- Mi-juin / mi-juillet : oraux